



PROCES-VERBAL
séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 25 janvier 2016 à 18 H 30

Le 25 janvier 2016 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MIGNOLA, maire.

Présents :

Monsieur Patrick MIGNOLA,
Monsieur Marc CHAUVIN,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Françoise VAN WETTER,
Monsieur Thierry GERARD,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Angélique GUILLAND,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Maxime SIEYES,
Madame Christelle CHALENDARD,

Monsieur Denis JACQUELIN,
Madame Claire YAKOUB,
Monsieur Gilbert DUBONNET,
Madame Isabelle CHABERT,
Madame Stéphanie ORR,
Monsieur Philippe MANTELLO,
Madame Aya N'GUESSAN,
Monsieur Julien MONNET,
Madame Sophie MUZEAU,
Monsieur Yves MARECHAL,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Robert GARDETTE,
Monsieur Gérard BLANC,
Madame Brigitte BEL.

Absente représentée :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT a donné pouvoir de voter en son nom :
Madame Maud GALLICE à Monsieur Patrick MIGNOLA.

Convocation du Conseil municipal envoyée le 19 janvier 2016.
Affichage de la convocation le 19 janvier 2016.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- 1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Madame Françoise VAN WETTER ;
- 2) à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2015 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée.

ORDRE DU JOUR

Question n° 1

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

A l'occasion d'un contrôle périodique effectué sur la microcrèche « Les Lucioles », la Caisse d'allocations familiales a souhaité que la tarification soit modifiée afin de mieux prendre en compte les besoins des familles.

A cet égard, elle a demandé que la règle de comptabilisation à la demi-heure soit appliquée et non plus à l'heure.

En conséquence, il convient d'intégrer cette modification dans les règlements de fonctionnement tant de la microcrèche que du multi-accueil.

A cette occasion, la Commission Petite Enfance a proposé d'harmoniser, dans la mesure du possible, le règlement de fonctionnement des deux structures pour tenir compte des prescriptions de la CAF et des services de la PMI.

Les modifications apportées à chacun des règlements joints en annexe ont été surlignées.

Il est proposé d'approuver chacun des règlements de fonctionnement du multi-accueil et de la microcrèche, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les règlements de fonctionnement du multi-accueil et de la microcrèche, joints en annexe de la délibération et autorise Monsieur le Maire à signer ces documents au nom de la commune.

Question n° 2

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de l'organisation des services et pour tenir compte des diverses modifications structurelles en cours d'année, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal :

- Suite à la réussite à un concours :
 - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 100 % et création d'un poste d'animateur à 100 % auprès du service Education Jeunesse.
- Suite à des avancements de grade :
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 100 % et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 100 % auprès du service Population.
 - Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à 20/35^{èmes} et création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à 20/35^{èmes} auprès du service Bibliothèque.
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 100 % et création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 100 % auprès du service Entretien.

Il est proposé d'approuver la modification au 1^{er} février 2016 du tableau des effectifs du personnel communal.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve le tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 1^{er} février 2016, tel qu'annexé à la délibération ; autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.

Question n° 3

DEDOMMAGEMENTS DES GENS DU VOYAGE SUITE A L'OCCUPATION ILLICITE DE TERRAINS COMMUNAUX

La commune de La Ravoire a subi une occupation illicite de son terrain de rugby durant une semaine du 27 juillet au 03 août 2014 par une centaine de caravanes de gens du voyage appartenant à la communauté « Vie et Lumière ».

Cette occupation a entraîné de petits dégâts matériels ainsi que du nettoyage. Ces travaux ont été réalisés en régie par les services municipaux. Cette occupation a aussi entraîné des consommations d'eau et d'électricité.

A titre de dédommagement pour la commune, les représentants de la communauté « Vie et Lumière » ont accepté de participer à titre symbolique aux frais générés par leur occupation comme suit :

Nom	Adresse	Montant versé
Joseph SOUBEYRAN	Chambéry	100,00 €
David UHLMANN	Chambéry	100,00 €
Christopher KARL	Chambéry	200,00 €
Antonio LAFLEUR	Chambéry	300,00 €
Total versé		700,00 €

Par ailleurs, la commune de La Ravoire a subi une occupation illicite de son terrain de rugby durant une semaine du 14 au 22 juin 2015 par une centaine de caravanes de gens du voyage appartenant à la communauté « Action Grand Passage ».

Cette occupation a entraîné de petits dégâts matériels ainsi que du nettoyage. Ces travaux ont été réalisés en régie par les services municipaux. Cette occupation a aussi entraîné des consommations d'eau et d'électricité.

A titre de dédommagement pour la commune, les représentants de la communauté « Action Grand Passage » ont accepté de participer à titre symbolique aux frais générés par leur occupation comme suit :

Nom	Adresse	Montant versé
Etienne DEBORD	Chambéry	300,00 €
Etienne RIVIERE	Chambéry	300,00 €
Jean-Louis ADOLPHE	Chambéry	300,00 €
Total versé		900,00 €

Il est proposé d'accepter les dédommagements décrits ci-dessus, dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7718 de la section de fonctionnement du budget communal.

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide d'accepter les dédommagements décrits ci-dessus ; dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7718 de la section de fonctionnement du budget communal.

Question n° 4

ACQUISITION FONCIERE AU LIEUDIT « LA CHATAIGNERAIE »

La Communauté d'agglomération Chambéry Métropole souhaite vendre la parcelle cadastrée section G n°60, d'une surface de 1 500 m², située au lieu-dit « La Chataigneraie » sur le secteur de la Trousse pour un montant de 400 euros.

Compte-tenu que cette parcelle est traversée par le projet de cheminement piétonnier entre la Madeleine et la Trousse, la commune souhaite se porter acquéreuse de cette parcelle.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 janvier 2016 – Procès-verbal

Pour des raisons de simplification, cette acquisition sera régularisée par un acte en la forme administrative et non notariée.

En effet, selon l'article L1311-13 du Code des collectivités territoriales, le Maire a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, il ne peut pas représenter la commune. Le Conseil municipal doit donc désigner le premier adjoint pour assurer cette représentation et signer l'acte correspondant.

Il est proposé d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section G n° 60, d'une surface de 1 500 m², pour un montant de 400 € ; de désigner Monsieur Marc CHAUVIN, premier adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte reçu et authentifié par Monsieur le Maire en la forme administrative ; d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à cette décision.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve l'acquisition à CHAMBERY METROPOLE de la parcelle cadastrée section G n° 60, d'une surface de 1 500 m², pour un montant de 400 € ; désigne Monsieur Marc CHAUVIN, premier adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte reçu et authentifié par Monsieur le Maire en la forme administrative ; autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à cette décision.

Question n° 5

SIVU GENDARMERIE - INTEGRATION DE LA COMMUNE DE ST JEAN D'ARVEY ET MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération en date du 25 novembre 2015, le Comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion de la gendarmerie de Challes les Eaux a approuvé la modification du périmètre et des statuts dudit syndicat afin de permettre :

- L'intégration de la commune de St Jean d'Arvey (*article 1^{er} des statuts*)
(par décision du 19 août 2014 de la Direction générale de la gendarmerie nationale, la compétence territoriale de la Brigade de gendarmerie de Challes les Eaux est étendue aux communes de St Jean d'Arvey et de Les Déserts.
Si la commune de St Jean d'Arvey a signifié son acceptation d'intégrer le SIVU Gendarmerie par délibération du 12 janvier 2015, la commune de Les Déserts ne s'est toujours pas prononcée. Afin de ne pas pénaliser plus longtemps la commune de St Jean d'Arvey, le Comité syndical propose la modification du périmètre du SIVU Gendarmerie.
- La nouvelle participation des communes associées aux dépenses du syndicat fixée annuellement et forfaitairement à 10 € par commune (*article 8 des statuts*).
L'excédent dégagé par le budget du SIVU Gendarmerie permettant de financer notamment les travaux d'investissement relatifs à l'extension des bureaux de la gendarmerie et la construction de nouveaux logements, le Comité syndical a décidé de ne plus baser la contribution des communes associées en fonction de leurs population et potentiel fiscal respectifs, mais de fixer une contribution symbolique de 10 € par an.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, il appartient aux conseillers municipaux des communes membres du SIVU Gendarmerie de délibérer sur la modification du périmètre et des statuts dans un délai trois mois à compter de la notification par le Comité syndical, soit au plus tard le 7 mars 2016. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des conseils municipaux sera réputée favorable.

Il est rappelé que la modification du périmètre et des statuts est décidée par délibérations concordantes du Comité syndical et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de la majorité qualifiée, c'est-à-dire soit deux tiers des Conseils municipaux représentant la moitié de la population, soit la moitié des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population »).

Il est proposé d'approuver l'intégration de la commune de St Jean d'Arvey dans le Syndicat intercommunal de gestion de la gendarmerie de Challes les Eaux ; d'approuver la modification des statuts dudit Syndicat tels que joints en annexe de la délibération.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 janvier 2016 – Procès-verbal

Intervention de Monsieur Gérard BLANC, au nom du groupe "La Ravoire, Ensemble Autrement" pour rappeler et regretter que cette importante extension du territoire d'intervention de la gendarmerie n'ait pas entraîné une augmentation proportionnelle de leurs effectifs, ce qui conduit de fait à un affaiblissement de leur mission et de capacité d'intervention sur La Ravoire et sur les autres communes du périmètre initial, cela avec le maintien du cadre incohérent de compétences gendarmerie / police nationale sur l'ensemble de l'agglomération.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve l'intégration de la commune de St Jean d'Arvey dans le Syndicat intercommunal de gestion de la gendarmerie de Challes les Eaux ; approuve la modification des statuts dudit Syndicat tels que joints en annexe de la délibération.

Question n° 6

PARTICIPATION FINANCIERE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT

La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 a supprimé l'article 89 de la loi n° 2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui étendait aux écoles privées l'obligation de participation des communes au financement de la scolarité des enfants résidant dans leur commune et scolarisés dans une autre commune.

Elle a modifié les modalités de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées hors commune (sous contrat simple ou sous contrat d'association) en distinguant une contribution obligatoire et une contribution facultative.

Aussi la contribution revêt-elle le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève dans son école publique, ou lorsque la fréquentation par ce dernier d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il réside, trouve son origine dans des contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales.

Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut néanmoins décider de participer aux frais de fonctionnement de l'établissement. Cette contribution est alors calculée sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que ce montant puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Dans ce cadre, l'école catholique du Bocage à Chambéry a sollicité la commune pour la scolarisation au cours de l'année 2015-2016 de 15 enfants résidant à La Ravoire dont 12 élèves scolarisés en classes élémentaires.

Sur la base du coût moyen d'un élève scolarisé dans l'enseignement public sur le canton de Chambéry en 2015, la contribution de la commune s'élèverait à 662 € par élève et par an, soit 7 944 € pour les 12 élèves scolarisés en classes élémentaires.

Il est proposé de décider de ne verser une contribution que pour les élèves des classes élémentaires et d'attribuer à l'école catholique du Bocage une participation de 7 944 € pour l'année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide de ne verser une contribution que pour les élèves des classes élémentaires ; décide de calculer le montant de la participation sur la base du forfait versé par la commune d'accueil, soit 662,00 € pour l'année scolaire 2015-2016 ; décide d'attribuer une participation financière de 7 944 € à l'école catholique du Bocage pour l'année scolaire 2015-2016 ; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6558 de la section de fonctionnement du BP 2016.

Question n° 7

CREATION D'UN EMPLOI AIDÉ AU SEIN DU SERVICE EDUCATION JEUNESSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Éducation Jeunesse, il a été proposé au Conseil municipal la création d'un emploi d'Assistant(e) administratif(ve) à temps non complet à 28 heures hebdomadaires, pour assurer l'accueil, la gestion administrative et la régie du service Éducation Jeunesse, pour la période du 1^{er} février 2016 au 3 juillet 2016.

Suite à la commission de recrutement qui s'est tenue lundi 18 janvier 2016, une candidate a été retenue.

Il s'avère que celle-ci pourrait bénéficier du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Il s'agit d'un contrat aidé dans le secteur non marchand qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Les principales modalités de recrutement sont les suivantes :

- contrat de travail : CDD de 6 mois minimum ou CDI,
- durée hebdomadaire : 20 heures minimum à 35 heures maximum.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le recrutement de cette candidate dans le cadre d'un contrat aidé, aux conditions suivantes :

- une durée initiale du contrat de 6 mois, avec une date d'effet au plus tôt (dès l'accord de Pôle Emploi),
- une durée hebdomadaire de travail fixée à 28 heures,
- une rémunération sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321 (soit le SMIC horaire en vigueur plus 1,34%).

Il est proposé de décider la création au sein du service Education Jeunesse d'un emploi aidé d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » sur la base de 28 heures hebdomadaires ; de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois et de fixer sa date d'effet au plus tôt ; d'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321 (soit le SMIC horaire en vigueur plus 1,34%) ; d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le recrutement de cet agent sous contrat aidé CUI-CAE ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune ledit contrat ainsi que toute convention ou document relatif à cet emploi avec les services de l'Etat ; de préciser que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2016.

Intervention de Monsieur Robert GARDETTE du groupe « La Ravoire, ensemble, autrement » :

Dans le dossier initial reçu mardi il s'agissait de valider la création d'un emploi au service éducation jeunesse. On apprend aujourd'hui qu'il s'agit de pourvoir un poste déjà existant ce qui n'est pas vraiment la même chose.

La délibération n'est donc pas de même nature puisqu'elle nous demande de valider le statut CUI dont bénéficiera la personne recrutée. Notre question est donc de savoir si toutes les règles que nécessite l'embauche sur ce type ont été validées.

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide la création au sein du service Education Jeunesse d'un emploi aidé d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » sur la base de 28 heures hebdomadaires ; précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ; fixe sa date d'effet au plus tôt ; indique que la rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321 (soit le SMIC horaire en vigueur plus 1,34%) ; autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le recrutement d'un agent sous contrat aidé CUI-CAE ; autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune ledit contrat ainsi que

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 janvier 2016 – Procès-verbal

toute convention et document relatifs à cet emploi avec les services de l'Etat ; précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de l'exercice.

Question n° 8

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE MEDIATION ET DE PREVENTION AVEC LE SIVU EJAV - AVENANT N° 5

Par délibération en date du 7 février 2011, le Conseil municipal a approuvé la convention fixant les modalités de mise à disposition d'un agent de médiation et de prévention par le SIVU Enfance Jeunesse et Arts Vivants du canton de La Ravoire.

Cette convention était établie pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 et a été prolongée par avenants pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015.

Afin de reconduire cette mission pour l'année 2016 et de tenir compte de la mise en disponibilité au 1^{er} janvier 2016 de Monsieur PLAISANCE, il est nécessaire d'établir un nouvel avenant.

Il est proposé d'approuver l'avenant n° 5 à la convention de mise à disposition d'un agent de médiation et de prévention entre la commune et le SIVU EJAV.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve l'avenant n° 5 à la convention de mise à disposition d'un agent de médiation et de prévention entre la commune et le SIVU Enfance Jeunesse et Arts Vivants du canton de La Ravoire ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la Commune ; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6218 de la section fonctionnement du budget 2016.

Question n° 9

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE POUR INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale a confié aux centres de gestion la mission d'apporter leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Par ailleurs, les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents.

La Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, a confié au Centre de gestion de la Savoie, par convention à effet du 1^{er} janvier 2015, une mission d'intervention sur les dossiers CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le lui demandent.

Le Centre de gestion de la Savoie a, par délibération du 8 avril 2015, décidé de poursuivre la mission de contrôle et de suivi des dossiers mise en œuvre depuis de longues années dans le cadre d'une précédente convention de partenariat avec la CNRACL et a défini les modalités d'accomplissement de cette mission.

Le Centre de gestion de la Savoie propose d'assurer, jusqu'à la date du 31 décembre 2017 (date d'échéance de la convention de partenariat signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations), une mission de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL des agents communaux sur les processus suivants :

- Affiliation – Mutation
- Régularisation de services – Validation de services
- Rétablissement de service au régime général
- Demande d'avis préalable (ex pré liquidation avec engagement)
- Liquidation d'une pension vieillesse
- Liquidation d'une pension d'invalidité
- Liquidation d'une pension de réversion
- Simulation de calcul de pension pour les EIG (ex pré liquidation sans engagement)

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 janvier 2016 – Procès-verbal

- Fiabilisation d'un Compte individuel retraite (CIR)
- Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI).

Les modalités pratiques et financières de cette mission doivent être précisées dans le cadre d'une convention (s'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier sera soumis à une participation financière).

La signature de cette convention ne contraint nullement la commune à confier au Centre de gestion tous les dossiers de retraite de ses agents mais lui permet de bénéficier d'un appui en cas de besoin. Ainsi, si aucun dossier n'est confié au Centre de gestion, il n'y aura pas de facturation.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL à intervenir avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Intervention de Monsieur Gérard BLANC au nom du groupe "La Ravoire, Ensemble Autrement" pour s'assurer que le recours au service extérieur de la CNRACL ne sera pas systématisé et ne conduira pas à transférer de fait ce travail effectué jusqu'alors par le service interne du personnel ; porter à connaissance de la CNRACL les demandes d'information annuelle sur la nature de ses placements en direction des secteurs énergétiques ("carbonnés" et "renouvelables"), conformément au vœu "désinvestissement et transition énergétique" adopté par le Conseil municipal.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les termes de la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL à intervenir entre la commune et le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, jointe en annexe de la délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

Question n° 10

FOURNITURE DE GAZ NATUREL - ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPÉ DE L'UGAP

Suite à la suppression des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) du gaz pour les clients non domestiques pour les sites ayant une consommation supérieure à 30 MWh/an, la commune avait pris part à la solution d'achat groupée proposée par l'UGAP.

Le marché passé en septembre 2014 avec GDF-Suez arrive à échéance le 30 septembre 2016. Plutôt que d'engager séparément une consultation pour la conclusion du nouveau marché avec un fournisseur de gaz, il apparaît plus favorable pour la commune de reprendre part à la solution d'achat groupée proposée par l'UGAP.

Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les acheteurs publics regroupés par l'UGAP (Etat, hôpitaux et collectivités territoriales) doit permettre d'obtenir des économies encore plus substantielles sur le prix du gaz.

Les prix variables du marché seront indexés sur l'incident PEG qui fait référence en matière d'achat de gaz.

En application de l'article 31 du Code des Marchés Publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, seront exonérés des procédures de publicité et de mise en concurrence.

Les collectivités passeront un marché avec le ou les prestataires retenus par l'UGAP par le biais d'un accord cadre.

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP, à savoir communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels, et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de sa consultation.

Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité jusqu'au 30 juin 2019.

Le marché prévoira un prix applicable aux nouveaux équipements qui seront mis en service durant cette période ».

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 janvier 2016 – Procès-verbal

Il est proposé d'approuver le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel, la convention à intervenir entre la commune et l'UGAP relative à la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel, et de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel ; approuve la convention à intervenir entre la commune et l'UGAP relative à la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et autorise Monsieur le Maire à signer ce document ; charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n° 11

ACCORD DE LA COMMUNE SUR LA POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR CHAMBERY METROPOLE

Suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, le Conseil communautaire de Chambéry métropole a décidé, par délibération du 02 juillet 2015, de s'engager dans un processus de transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Les conseils municipaux des communes membres ont tous délibéré favorablement pour approuver ce transfert de compétence. Celui-ci a donc pu être prononcé par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015.

À la date du transfert de la compétence, il est possible que des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, engagées par les communes membres, soient encore en cours.

Le Code de l'urbanisme dans son article L123-1 II bis prévoit, dans ce cas, que la communauté d'agglomération, une fois compétente, peut achever, si elle le souhaite, les procédures engagées par les communes membres avant la date du transfert de compétence. La communauté doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée (cet accord se fait par délibération du conseil municipal). Cet avis requis de la commune vise à sécuriser juridiquement les procédures et garantir la continuité des politiques locales.

Plus précisément, peuvent être achevées par la Chambéry métropole :

- les procédures d'élaboration, de révision, de modification, de mise en compatibilité avec une déclaration de projet des PLU ;
- les procédures de révision, de modification, de mise en compatibilité avec une déclaration de projet des POS ;
- les procédures de modification, de mise en compatibilité avec une déclaration de projet des PAZ ;
- les procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PSMV ;
- les procédures d'élaboration, de révision ou de modification simplifiée des cartes communales.

Ces procédures peuvent être achevées quel que soit leur état d'avancement.

Les modalités précises de collaboration entre les 24 communes et Chambéry métropole dans l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme et dans la mise en œuvre des compétences correspondantes ont été actées dans une charte de gouvernance, dans le respect des légitimités de chacun. Les principes affirmés dans cette charte intègrent la double échelle des collectivités concernées : les communes, garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales, et Chambéry métropole, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire de l'agglomération.

Il est précisé dans la charte de gouvernance que Chambéry métropole s'engage à reprendre en intégralité l'ensemble des procédures en cours avec les prestataires et conseils accompagnant la commune sur ces dossiers, sauf si la commune ne souhaite pas les poursuivre.

Notre commune a actuellement en cours la procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 janvier 2016 – Procès-verbal

Conformément aux principes de la charte de gouvernance, et en raison de la nécessité de poursuivre et d'achever ces procédures en cours, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord à Chambéry métropole pour reprendre la procédure engagée ».

Il est proposé de donner accord à Chambéry métropole pour poursuivre la procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours ; de préciser que l'ensemble du dossier sera transmis à Chambéry métropole (dossiers, contrat des prestataires, état des facturations...) pour en assurer un transfert efficace.

Monsieur le Maire souligne que, dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, il est important que la communauté d'agglomération tienne compte du projet de territoire préalable qui définit notamment les orientations en matière de requalification et densification urbaine, de transports, de sources d'énergies, de synergie des espaces urbains et périurbains et réfléchisse, aux côtés de la communauté d'agglomération Grand Lac, la communauté de communes Cœur de Savoie et de Métropole Savoie, sur la création d'un outil d'accompagnement des communes en matière d'urbanisme post-PLUi (ex : agence d'urbanisme départementale ou bi-départementale).

A l'unanimité, Le Conseil municipal donne son accord à Chambéry métropole pour poursuivre la procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours ; précise que l'ensemble du dossier sera transmis à Chambéry métropole (dossiers, contrat des prestataires, état des facturations...) pour en assurer un transfert efficace ; souhaite que Chambéry métropole, dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal :

- *tienne compte du projet de territoire préalable qui définit notamment les orientations en matière de requalification et densification urbaine, de transports, de sources d'énergies, de synergie des espaces urbains et périurbains ;*
- *porte sa réflexion, aux côtés de la communauté d'agglomération Grand Lac, la communauté de communes Cœur de Savoie et de Métropole Savoie, sur la création d'un outil d'accompagnement des communes en matière d'urbanisme post-PLUi (ex : agence d'urbanisme départementale ou bi-départementale).*

Intervention de Madame Viviane COQUILLAUD qui renouvelle sa demande concernant la présentation en Conseil municipal par Chambéry Métropole du futur plan de déplacement dans l'agglomération et l'organisation d'une réunion publique.

Monsieur le Maire expose que la période de concertation avec les élus des communes concernées n'est pas achevée, particulièrement avec la ville de Chambéry et quelques autres communes dont La Ravoire (le trajet de la ligne STAC n° 3 est toujours en discussion).

L'information aux conseillers municipaux et au public pourra donc se faire à l'issue de cette période de concertation.

DIVERS

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-2015-42

Lancement du marché de fourniture et services pour l'entretien, la maintenance et la gestion du réseau d'éclairage public de la commune de LA RAVOIRE.

Le montant de ce marché à bon de commande est estimé à 120 000 € TTC par an.

DESG-2015-43

Lancement d'un marché de prestations de services pour la réservation de berceaux au sein d'une structure d'accueil collectif de la petite enfance sur le canton de La Ravoire.

Le montant prévisionnel de la prestation est estimé à 90 000 € TTC.

DESG-2015-44

Conclusion d'une convention d'assistance juridique avec la Selarl HELIOS Avocats, sise au 3 avenue Alsace Lorraine 38000 GRENOBLE, pour une mission de conseil et d'assistance juridique pour tous les actes courants concernant la gestion de la commune de La Ravoire.

Le contrat est fixé pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1er janvier 2016.

Les honoraires de conseil sont fixés à hauteur de 830 € HT / mois, soit 9 960 € HT / an.

DESG-2016-01

Attribution du marché d'équipement de la salle commune à destination des Séniors dans le bâtiment Symphonie pour les lots suivants :

- Lot 1 : SAS VAUZELLE - 26 rue des Frères Lumière – 77100 MEAUX
pour un montant de 28 873.21 € HT
- Lot 2 : Infuctueux (aucune offre)
- Lot 3 : SAS ROUSSEY et Fils - 166 rue des Epinettes – 73230 BARBY
pour un montant de 2 578.50 € HT (y compris les options)

PRESENTATION DU NOUVEAU PLAN GUIDE DE LA ZAC VALMAR

(intervention de Monsieur Emmanuel RITZ, architecte en chef de la ZAC, et Monsieur Yves VIEUX LOUP, architecte associé).

Monsieur le Maire rappelle que le plan guide de la ZAC doit être régulièrement révisé afin de prendre en compte les différentes évolutions du projet en fonction de la commercialisation, des nouvelles réglementations, des besoins...

A l'aube de l'achèvement du premier secteur, 2 points principaux sont à aborder :

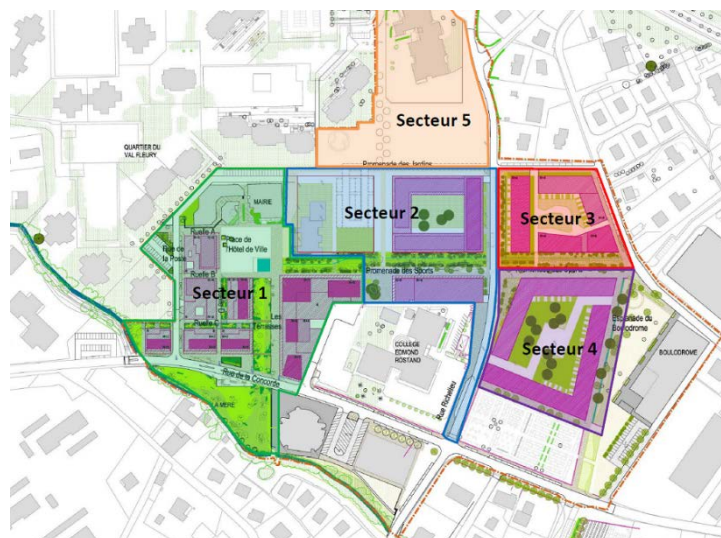
- le calendrier des futures opérations,
- la place du stationnement,

l'objectif étant de travailler sur un parking silo afin de répondre aux besoins des habitants, des services et des commerces, sans renoncer au caractère environnemental et sans voiture de ce futur quartier.

Monsieur Emmanuel RITZ expose les différentes évolutions et mises à jour du plan guide.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 janvier 2016 – Procès-verbal

Présentation des différents secteurs de la ZAC VALMAR



- Secteur 1 : en lieu et place du centre-commercial du Val fleuri, il sera bientôt achevé avec la réalisation des 3 derniers immeubles par SOLAR,
- Secteur 2 : en lieu et place du terrain de football, futur axe principal de la ZAC avec la réalisation de la « promenade des sports »,
- Secteur 3 : en lieu et place du terrain de rugby,
- Secteur 4 : à côté du cimetière et face au boulodrome,
- Secteur 5 : secteur évolutif à terme qui inclut le groupe scolaire de Pré Hibou et un espace foncier intéressant (anneau sportif, jeux...).

Planning et phasage

Déroulement sur 3 ans de 4 différents chantiers (travaux, installations de chantier, parking) dont certains vont se chevaucher.

PLANNING INDICATIF / OPERATIONS

			2016			2017			2018			2019																	
CHANTIERS BATIMENTS			J	F	M	J	A	S	O	N	D	J	F	M	J	A	S	O	N	D	J	F	M	J	A	S	O	N	D
1	LOGEMENTS LOT 1-2 / SOLAR	15 MOIS	démol. CC			logements LOT 1-2 / SOLAR																							
VRD	ESPACES PUBLICS SECTEUR 1 / SUITE et FIN					rue de la poste - ruelles - place de la mairie																							
2	LOGEMENTS LOT 2-1 / SAS	13 MOIS	FS			logements LOT 2-1 / SAS																							
VRD	ESPACES PUBLICS SECTEUR 2 / SUD					promenade des sports - placette écoles																							
VRD	DEVIATION RUE RICHELIEU	19 mois	cloture ter.rugby			déviation rue de Richelieu						finitions																	
3	PARKING SILO 200 PL.	12 mois	démgt / démol. Villa B. / transfert terrain rugby pour base vie			PARKING SILO																							
VRD	ESPACES PUBLICS SECTEUR 2 / NORD								fin promenade des sports																				
4	LOGEMENTS LOT 2-2	18 mois ?							Logements LOT 2-2																				

Va très prochainement débuter le chantier n° 1 du promoteur SOLAR (démolition du centre-commercial du Val Fleuri et construction de 3 immeubles) dont la base vie sera implantée sur la première moitié du terrain de football actuel. Réalisation prévue pour octobre 2017.

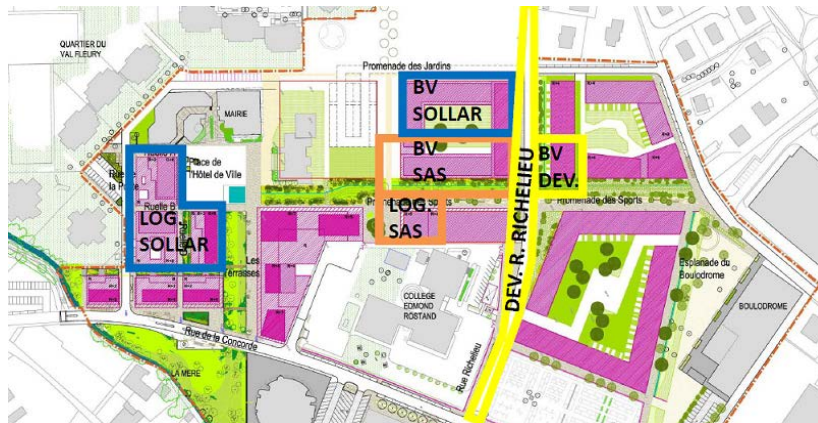
Dans le même temps, la SAS lancera la construction du chantier n° 2 (incluant les 5 logements du collège) dont la base vie sera implantée sur la seconde moitié du terrain de football actuel. Réalisation prévue pour juin 2017.

Seront également réalisés sur la même période les chantiers de voiries / réseaux divers (VRD) relatifs à :

- la réalisation des espaces publics du secteur 2 Sud (début de la promenade des sports et placette des écoles), afin que ceux-ci soient fonctionnels lors de la livraison des logements ;

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 janvier 2016 – Procès-verbal

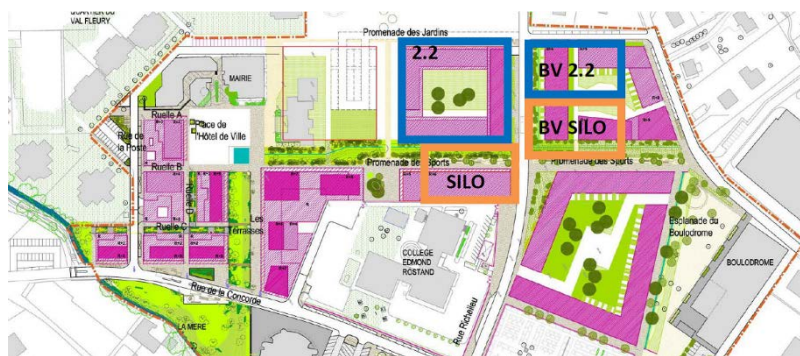
- la déviation de la rue Richelieu, sur une quinzaine de mètres, indispensable pour permettre la construction du parking silo.



Etape importante à compter de juillet 2017, le transfert du terrain de rugby permettra d'implanter sur cet espace la base vie des chantiers n° 3 et 4 : réalisation du parking silo et construction des logements du secteur n° 2

Dans le même temps, sera effectuée la fin des aménagements VRD de la promenade des sports.

Réalisation prévue pour fin 2018.



Parcs de stationnements

Détail des parkings provisoires et permanents prévus dans le cadre de la réalisation de la ZAC :

Période 2016 – 2017 :

Provisoires : P1 (40 places) – P2 (80 places)

A partir de 2018 :

Provisoires : P2 (80 places) - P3 (50 places) en remplacement de P1

Permanents : P4 (50 places)

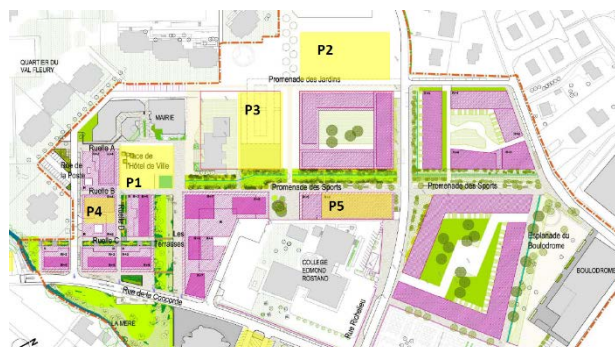
A partir de 2019 :

Permanents : P4 (50 places) - P5 (silo de 200 places)

Provisoires : P2 (80 places) – P3 (50 places).

L'installation du P3 sur un espace urbain représente l'une des évolutions du plan guide.

Le fait de ne pas construire immédiatement offre une flexibilité intéressante pour permettre l'implantation de ce parking provisoire et ainsi garantir un nombre de places de stationnement constant.



Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 janvier 2016 – Procès-verbal

Monsieur Emmanuel RITZ souligne les axes environnementaux urbains forts qui structurent tous ces secteurs :

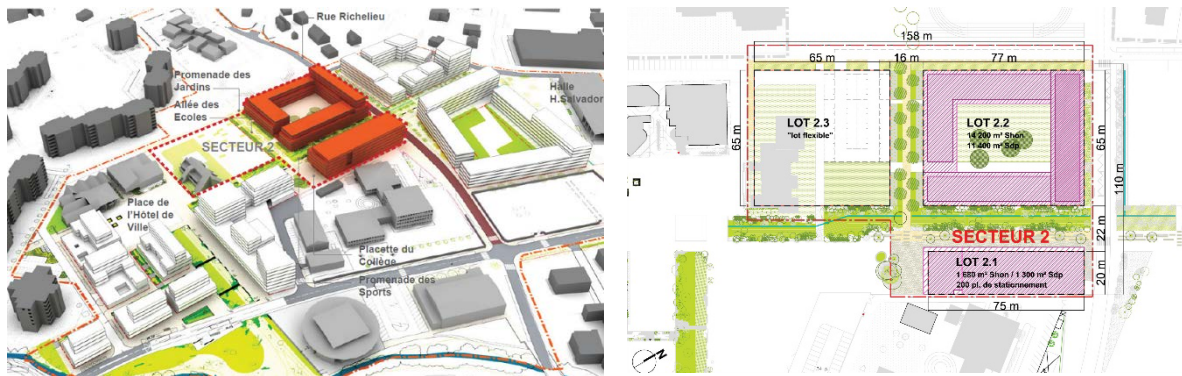
- la promenade des terrasses,
- la promenade des sports,
- mais également l'allée des écoles : axe Sud / Nord qui à terme reliera de manière fonctionnelle l'école du Pré Hibou au collège Edmond Rostand.

Evolution du Cahier des charges du secteur 2

Monsieur Yves VIEUX LOUP rappelle que le cahier des charges détermine les contraintes urbanistiques, paysagères fortes auxquelles les futurs promoteurs devront se conformer.

Le secteur 2 est situé entre la rue Richelieu, le collège E. Rostand, la place de la Mairie et la promenade des Jardins. C'est une pièce essentielle dans l'articulation entre les différents secteurs périphériques, c'est aussi l'amorce de l'extension du cœur de la commune.

Cet ensemble est composé de deux îlots au Nord de la promenade des Sports, et au Sud d'un bâtiment mixte regroupant du logement donnant sur la placette du collège (future entrée de l'établissement) et un parking silo.



L'orientation Nord-Est Sud-Ouest des lots permet une optimisation bio-climatique du projet. Le maillage du quartier est assuré dans le sens Nord-Sud par les larges promenades des Sports (22 m) et des Jardins, et dans le sens Est-Ouest par l'allée des Écoles. Les intérieurs d'îlots resteront publics et pourront être traversés également.

Le secteur est composé de deux morphologies bâties : îlot et barre. Ce choix permet d'atteindre une densité relativement élevée (R+3 à R+5) sans pour autant construire des édifices avec des gabarits trop importants.

Le secteur 2 se réalisera en plusieurs phases.

Ce cahier des charges propose de temporiser vis-à-vis du lot 2.3 et de laisser tranquille momentanément le bâtiment du multi-accueil. Ce lot sera dénommé «lot flexible».

Le secteur 2 commencera avec le lot 2.1 puis le lot 2.2 compris entre l'Allée des Ecoles et la rue Richelieu.

A terme, trois parkings sont prévus pour desservir le secteur 2 :

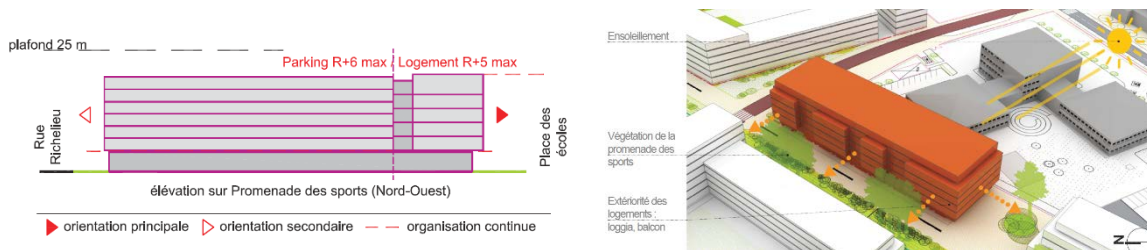
- un parking silo, de 7 niveaux, qui devra garantir 200 places de stationnement public. Il comportera si nécessaire un niveau en sous-sol, comprenant un accès à l'immeuble de logements mitoyen.
- sous le lot 2.2, un seul niveau de parking d'environ 140 places se développera. L'accès se fera depuis la rue Richelieu.
- le programme du lot 2.3 n'étant pas arrêté, la capacité de son parking souterrain sera définie en seconde phase.

Dans un premier temps, un parking provisoire sera aménagé en surface pour les habitants et visiteurs du centre-ville. Sa capacité est estimée à 50 places, son accès sera réalisé par la rue de Richelieu via la Promenade des Jardins.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 janvier 2016 – Procès-verbal

Lot 2.1

Réalisation d'une structure intégrant 15 logements et un parking silo à vocation urbaine très importante (minimum 200 places publiques et 15 places pour les logements).



Partie logements :

Respect sur les 3 façades d'un piano nobile de 4 m de hauteur, permettant d'obtenir en rez-de-chaussée une galerie protégée destinée à accueillir des locaux d'activités, en lien direct avec l'espace public.

Accès depuis la placette du collègue.

Partie parking :

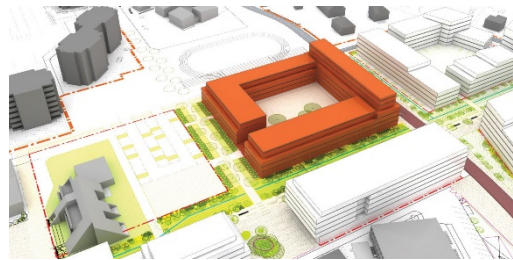
L'accès se fait pour les véhicules uniquement depuis la rue Richelieu et depuis la promenade des sports pour les piétons.

Une unité de traitement (écriture et matérialité du bâtiment) devra être recherchée entre la partie logements et le silo.

Lot 2.2

Réalisation d'un ensemble de 130 / 150 logements sur 4 façades (77 x 65 m), de gabarits R+3 et R+5 le long de la rue Richelieu. Création d'un espace central d'environ 450 m² où sont prévues des plantations en pleine-terre (arbres à fort développement).

Réalisation d'un seul niveau de parking souterrain d'environ 140 places.



L'existence de noues permettra de séparer les logements des rez-de-chaussée des espaces piétonniers.

De même, le niveau des bâtiments sera surélevé d'environ 70 cm par rapport aux promenades et allées, permettant d'avoir plus d'intimité dans les logements en rez-de-chaussée.

La différence de niveau s'effectue dans le passage (entrée) compris dans l'épaisseur du bâtiment. L'accès PMR est respecté par une rampe à 4%.

Deux types de façades sont à développer :

- façades lisses (à savoir pas de balcon, loggia ou saillie) au Nord-Est et Nord-Ouest : côté rue Richelieu et Promenade des Jardins ;
- façades avec des balcons filants au Sud-Est et Sud-Ouest : côté Promenade des Sports et l'Allée des Écoles.

Monsieur le Maire souligne que cette typologie de bâtiments permet d'atteindre la densité urbaine recherchée tout en maintenant des constructions de taille raisonnable, de gabarits R+3 sur 3 façades et R+5 le long de la rue Richelieu (cette façade lisse sera très importante par son caractère résidentiel, sans commerce).

Lot 2.3

Contrairement à ce qui était prévu dans le projet initial, la construction sur cet espace se fera en toute fin d'aménagement de la ZAC.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 janvier 2016 – Procès-verbal

Cette flexibilité permet de répondre aux besoins ponctuels, notamment par la création d'un parking provisoire en surface d'une cinquantaine de places pour les habitants et les visiteurs du centre-ville.

L'accès des véhicules sera réalisé par la Promenade des Jardins depuis la rue Richelieu.

A terme, il fera l'objet d'une réflexion plus globale intégrant des logements, selon 2 options :

- un nouveau lot de logements, avec un grand cœur d'îlot et un rez-de-chaussée proposant des locaux d'activités ou de commerces ;
- un équipement plus complexe qui pourrait tenir compte des décisions sur le devenir du bâtiment CPAS.

Monsieur Robert GARDETTE s'interroge sur les dimensions de l'espace central du lot 2.2 et l'intimité des logements.

D'environ 35 m de côté, ce cœur d'îlot présentera une surface plus que respectable pour limiter les vis-à-vis. Cet espace de 450 m² de pleine terre sera l'occasion d'aménager une structure végétale forte qui permettra de renforcer la privatisation des logements.

Concernant la typologie du lot 2.2, Monsieur Gérard BLANC établit un parallèle avec la Résidence du Paradis à Chambéry où, sous l'impulsion de quelques habitants, un jardin partagé a été créé dans la cour intérieure, lieu de rencontre intergénérationnel entre les habitants de la résidence et ouvert au public. Il s'interroge sur le mode de vie qui sera choisi par les habitants de la ZAC et comment la collectivité pourra les accompagner pour faire le bon choix et trouver un équilibre entre les espaces privés / les espaces publics. Il trouve intéressante cette perméabilité qui permet de renforcer le vivre ensemble.

Concernant le lot 2.1, Monsieur Gérard BLANC se demande comment créer les accès nécessaires au parking silo tout en évitant la contradiction avec l'idée d'apaisement de la circulation sur la rue Richelieu qui est destinée à accueillir des modes doux de circulation (bus, piétons, vélos)

Monsieur Emmanuel RITZ souligne que la vocation d'écoquartier est bien préservée. La position du parking silo est tout à fait stratégique pour des raisons de centralité vis-à-vis des commerces mais aussi de proximité de la promenade des sports et de la traversée très piétonne de la partie Nord de la rue Richelieu puisque la circulation des véhicules sera limitée à l'entrée du parking silo au sud de la rue Richelieu.

Le périmètre officiel de la ZAC ayant évolué, Monsieur Gérard BLANC se demande également si la vision finale du projet est modifiée et comment celui-ci s'articulera avec les autres secteurs de la commune.

Monsieur Emmanuel RITZ indique qu'il n'y a pas eu d'extension du périmètre mais plutôt une réflexion sur la densité de la ville. L'idée de l'îlot flexible près du multi-accueil, indispensable, oblige à plus de densité et à revenir à une forme urbaine d'îlots qui libèrent le cœur des bâtiments. Le maillage ainsi obtenu est plus intéressant et permet de préserver toutes les connections et accès prévus initialement avec les quartiers existants via les espaces piétons.

Quant à l'articulation avec les secteurs périphériques, l'évolution du secteur n° 5, en prise directe avec le barreau de l'avenue de Pré Renaud, viendra à terme structurer les accès par le Nord. Sur la partie Sud / Sud-Ouest, l'obstacle structurant de La Mère pourrait être surmonté par la création d'une passerelle qui permettrait de relier le centre-ville à la colline Saint Etienne, développant ainsi un axe vert vers le Sud. Quant à l'Est, la jonction avec le boudrome existe par le développement du secteur n° 4.

Monsieur le Maire souligne l'importance d'affirmer qu'il peut exister une densité urbaine heureuse, la surconsommation du territoire étant devenue impossible (espace contraint par les montagnes, foncier très cher...). Il appartient aux élus de rendre cette démarche réalisable par l'aménagement des espaces publics et d'axes environnementaux urbains forts, le maintien d'une perméabilité avec les autres quartiers de la commune.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 janvier 2016 – Procès-verbal

Cette vision appliquée sur le centre-ville répond à un besoin actuel, mais aussi plus tard sur le secteur de La Plantaz, et offre ainsi la possibilité à la commune de proposer des logements sur les 3 décennies à venir sans toucher aux espaces naturels de notre territoire, tout l'objectif de la révision du plan local d'urbanisme en cours étant de travailler sur les espaces constructibles encore possibles là où la ville est ville.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.

La Secrétaire de Séance,



Françoise VAN WETTER

Le Maire,



Patrick MIGNOLA